to it de rachat, en communi les mancières du Sénat. La nouver respond à l'espe qu'il y ait aucu-cesple, senat laite de vote définité chat. (Très bien à gauche). nouveau texte de la commis-par le gouvernement — est

CHAMBRE

SEANCE DU MATIN

L'Impôt sur le Revenu Les revenus industriels et commerciaux

SEANCE DE L'APRÈS-MIDI

la révocation d'un instituteur

M. Blanc interpelle

Réponse de M. Doumerque

faire respecter les décisions des conseils de-partementaux. Pilssonnier, ainsi conçi :

La Ca de M. Pilssonnier, ainsi conçi :

La Chambre approuvant les déclarations de la conseil contre de la conseil de la con

LA PEINE DE MORT

montrée hostile.

M. Castilliard insiste dans le plus bref délai

M. Dejeante demand

LE MANIOC

Proposition du député Guislain

depose notré amendement dont je vournas pour les moit annois et un préduit végétal la france du manio éeun préduit végétal la france du manio de un préduit végétal la france de manio de la composition de la com

droils.

Ja propose d'arrondir le chilfre, et de porter
la taxe à 8 francs, Javuis inscrit dans ma propostion un drait de 16 francs. Béareux de faire
ment ce chilfre à 8 francs.
Le denande à la Chambre de Taccopter, (Applaulissements sur divers bancs).

March Président, — Le parsole est à M. le rap-

Note the averti, comment expliquer qu'on let ait offert de l'avancement le quoitée de de l'avancement l'avanc

Le président donne lecture des ordres du jour.

Le ler, de M. F. Bulsson, « invite le gouvernement à ne pas aggraver les petnes édicitées par les tribusaux professionnels. «
Le 2e, de M. Bouysson, « invite le goute de la liberté des fonctionnaires »
Le 2e, de M. Bouysson, « demande » le respect de la liberté des fonctionnaires »
Le 3e, de M. Blane, invite la Chambre « à faire respecter les décisions des conseils de partementaux. »

Le 3e de M. Blane, invite la Chambre « à faire respecter les décisions des conseils de partementaux. »

Le 3e de M. Blane, invite la Chambre « à faire respecter les décisions des conseils de partementaux. »

larif general visit minimum, il serat nut, merimoravions nut farif minimum, il serat nut, merimoravions des exemples dans notre tarif; d'un grand nombre de produits agricolis qui ne figure general qu'as tarif genèral. Con es précédents que je prie M. Guislain de se reliter au chiffre de la Compassion, et que je prie no tout exis la Chambre de voler le chiffre que nous avons proposé et l'inscripcion au seul farif genèral. (Très bien l'Très bien l'

so sont produits dans la commission, qui, COUR D'ASSISES DU PAS-DE-CALAIS

Le dernier jour de la bande Pollet

Les jurés font connaître leurs décisions

dienec.

La main sur la politrine, le chel du jury,
i M. Risbis, commence sa becture.

En son aime et conscience, il affirme que
il, jury a, sur frente-tinq questions, répondu
a non net qu'il a accordé des ricconstances
stitemantes aux accusés suivants:

Philomène Rancy, temme Fauvart : Angèle Plated, femme Quagobeur ; Julienne Plat.

REPRISE DE L'AUDIENCE

mant et à Théophile Deroo, qui ne pas de leur sort : ce sont des loquer M. le président Lefrançois apri lecture, accorde la parole aux avoc C'est une des plus nobles disposi la loi que celle qui veut que le derr avant les paroles qui châtient, soit p mer le défenseur.

a mère de Théophile Deroo. ardel demande que I on aille jusqu'aux de l'indulgence, en faveur de Marcol parce qu'il est jeune. autres avocals demandent, pour leurs

n
le procureur de la République requiert
s l'application de la loi et cite les artidu code qui fixent les peines dont sont
ibles les membres coupables de la Banollet.

LE VERDICT

de cinq heures et demie, le coup de son nette annonçant la rentrée de la Cour reiem tit et M. Letrançois apparaît une dernière lois entre ses deux assesseurs. Il y a une pousselo formidable darts l'as sistance, et des cris, puis, subitement, un grand silence.

grand silence.

M. Lefrançois lit. Il énumère brièvemer:
les crimes de la bande et les peines qui let

Quatre condamnations à mort

Debout, impassibles, Pollet et les siens onnaissent le châtiment de leur crime ;

Abel POLLET, Auguste
POLLET, CANUT - VROMANT, Théophile DEROO
sont condamnés à avoir LA
TÊTE TRANCHÉE sur une
dos places publiques de BÉTHUNE.

Lafemme QUAGEBEUR est condamnée à 5 ans de réclu-

sion.

La femme Abel POLLET est condamnée à 5 ans de réclusion.

La femme Auguste POLLET est condamnée à 5 ans de réclusion.

La femme VANDAME est condamnée à 7 ans de réclusion et 10 ans d'interdiction de séjour.

Léon FAUVART, BRA-BANDTS, CAMERLYNOE, la femme HERMAN, sœur d'Abel Follet, la femme OVARLET, la femme DERAM, sont condamnés à 5 ans de prison.

Adolphe OVARLET, la fem-me DEROO sont condamnés à 3 ans de prison.

La femme FAUVART est condamnée à 4 ans de prison. Henri FAUVART est con-damné à 2 ans de prison.

Ces condamnations sont accueillies avectables grand cairne. Un seul cri de : « A nort » est poussé lorsque M. Lefrançois, vant déclaré la session close, donne l'ordré enumener les condamnés.

Le reteur à la prison s'ef-fectue sans incident. Les condamnés chantent la « Marsoillaise »

forces imposantes de gendar nterie avaient été mobilisées, craignait des manifestations condamnés. Cette crainte était

LA RÉGION

L'affaire Raquet

UNE MISE AU POINT

UNE MISE AU POINT

Nous avons longmenten leutreleuu nos tee
teurs, il y a quelques somaines, de l'affair
Neyriock-Réquet. Cette affaire, qui avasit
été démesurément grossie, vient d'aboultr à
une ordomance de non-l'eu, rend y pr. M.
Delalé, juge d'instruction à Lille, qui avasit
été chargé de l'information.

On se rappelle, peut-être, que MM. Neyrinckx, père et fils, avaient été arrôfés par
la brigade mobile, alors qu'ils rentraient
clez eux des déchets de colon, que MM.
Clez eux des déchets de colon de d'étremespuplouy (de Lannoy) présende de Défiremesdété sousitraits à la teinturerie Raquet, de
Croix.

La plainte de MM. Monnier et DeffremesDaplony avait été suscide par la démonciation d'un sieur Gustave Lepers, ouvrier
congédié de la teinturerie Raquet.

Après une longue et minulieuse enquête

damné à 8 ANS DE TRAVAUX
FORCÉS et à dix ans d'interdiction de séjour.

La femme LECLERCQ est condamnée à 20 ANS DE TRAVAUX FORCÉS et à dix ans d'interdiction de séjour.

La femme LECLERCQ est condamnée à 20 ANS DE TRAVAUX FORCÉS et à dix ans d'interdiction de séjour.

ans le petit bois d'acacias, près du ait Jacques, c'est moi... h ! pauvre, pauvre petite i s'écrie la

Quand je vous disais qu'il lui était ar-malheur 1 s'écrie h son tour Perliaux. Meis voyons... voyons, du caime, réflé-lez, dit Griffault à son tour. l'un ni l'autre ne l'entendent. se précipitent au dél-ora.

nul poursuivait:

Il poursuivait:

mux de la région, aux journaux de Parisi

ne. Cela se fait dans tous les pays du

de toules les fois que l'on a une dispa
n à signaler. La publicité est l'un des

efficaces moyens de recherche.

ses mots, le baron éclata d'un rire ner
sibiarre.

— Il s'agil. vous le devinez, mon oncie, de la dispartion de Thèrèse.
— El hom par oncie, le pense que si Thèrèse de meure introvable que nos de peches lancées dans diverses directions n'ont pas plus amené de résultat que nos de peches lancées dans diverses directions n'ont pas plus amené de résultat que nos de peches lancées dans diverses directions route pas la proposition de la fiamination de la fiamin

DELESPAUL-HAVEL